

Objet : Constitution d'une servitude d'accès et de passage d'un ouvrage de refoulement sur la parcelle cadastrée BZ108, propriété de l'Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement de LA CROIX CORMERAIS et d'alimentation électrique sur la parcelle BZ144, propriété de Monsieur et Madame GUENEL, située rue des Magnolias à La Chapelle-sur-Erdre

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la nécessité de créer une servitude d'accès et de passage de la canalisation de refoulement des eaux usées sur un terrain privé, BZ108, propriété de l'Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement de LA CROIX CORMERAIS,

Considérant la nécessité de créer une servitude d'accès et de passage permettant de régulariser l'alimentation électrique de la station de relèvement dont le coffret est positionné dans le muret de clôture de la propriété privée, BZ144, de Monsieur et Madame GUENEL,

Considérant le procès verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 25 mars 2022, portant notamment sur la présentation de la convention de servitude tant pour la canalisation de refoulement d'eaux usées que pour le coffret d'alimentation électrique, qui a été acceptée à l'unanimité.

Décide

Article 1. Constitution d'une servitude d'accès et de passage d'un ouvrage de refoulement d'eaux usées sur la parcelle cadastrée BZ108, propriété de l'Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement de LA CROIX CORMERAIS et d'alimentation électrique de la station de relèvement dont le coffret est positionné dans le muret de clôture de la parcelle BZ144, propriété de Monsieur et Madame GUENEL, située rue des Magnolias à La Chapelle-sur-Erdre. Cette servitude est établie, sans indemnité, pour la durée de fonctionnement des ouvrages.

Article 2. Dit que cette servitude consiste à régulariser la conduite de refoulement des eaux usées de diamètre 100 mm,

- Emprise de servitude : 921 m²,
- Longueur : 297 m dans une bande de terrain d'une largeur d'environ 3,10m,
- Profondeur radier : au poste de relèvement 27,05 IGN à 34,7 IGN au tampon n°92189, une hauteur de 1,50 minimum m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol,
- Nombre de regards : 0 (inexistant sur une conduite de refoulement)

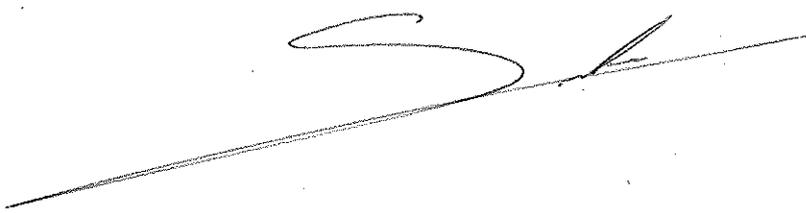
Article 3. Tous les frais sont pris en charge par l'Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement de LA CROIX CORMERAIS.

Article 4. M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **06 DEC. 2022**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Robin SALECROIX



mis en ligne le :

06 DEC. 2022